



ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ADLPartner sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**le vendredi 16 juin 2023 à 09 heures
au 15 rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100)**

**à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions
figurant à l'intérieur de la présente brochure**

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,
- soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 14 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris – ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au sens de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur teneur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée. Ils peuvent également se le procurer, au plus tard à compter du 26 mai 2023, sur le site internet de la société <http://www.dekuple.com/investisseurs>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 13 juin 2023.

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe « T » jointe à la convocation qui leur aura été adressée, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 13 juin 2023.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-2, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'actionnaire désirant se faire représenter à l'assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@dekuple.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration dûment rempli et signé. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication à cette assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 à L. 22.10-42 du Code de commerce

« Article L225-106 du Code de commerce

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Article L22-10-39 du Code de commerce

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article L22-10-40 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L22-10-41 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L22-10-42 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41. »

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général
9. Renouvellement du mandat de M. Bertrand Laurioz en qualité d'administrateur
10. Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz, en qualité d'administrateur
11. Constatation de la fin du mandat de Mme Robin Smith, en qualité d'administrateur
12. Renouvellement du mandat de Mme Claire Vigneron-Brunel, en qualité d'administrateur
13. Renouvellement du mandat de M. Marc Vigneron, en qualité d'administrateur
14. Renouvellement du mandat de M. Roland Massenet, en qualité d'administrateur
15. Renouvellement du mandat de Mme Caroline Desaeagher, en qualité d'administrateur
16. Renouvellement du mandat de M. Stéphane Treppoz, en qualité d'administrateur
17. Renouvellement du mandat de M. Xavier Gandillot, en qualité d'administrateur
18. Renouvellement du mandat de Mme. Delphine Grison, en qualité d'administrateur
19. Renouvellement du mandat de M. Dinesh Katiyar en qualité de censeur
20. Autorisation d'un programme de rachat d'actions
21. Pouvoirs pour formalités

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 8.585.833,56 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports. Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 45.971 € a été comptabilisée sur l'exercice 2022 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 11.493 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus au président-directeur-général et aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	8.585.833,56 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	47.181.793,12 €
- Formant un bénéfice distribuable	55.767.626,68 €
- Dividende de 0,88 € à 3.994.344 actions	3.515.022,72 €
- Affectation aux autres réserves	1.000.000,00 €
- Affectation au report à nouveau	51.252.603,96 €
- Total affecté	55.767.626,68 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2023 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 23 juin 2023.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2019(*)	1.772.721 €	3.937.158	0,45 €	0,45 €	--
2020	3.200.385 €	3.951.093	0,81 €	0,81 €	--
2021	3.509.840 €	3.988.454	0,88 €	0,88 €	--

(*) Au titre du dividende exceptionnel décidé par l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2020, l'assemblée générale annuelle ordinaire du 12 juin 2020 ayant décidé l'absence de distribution de dividendes dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 11,888 millions d'euros et un bénéfice net part du groupe de 11,334 millions d'euros.

Quatrième résolution (*Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme que la rémunération allouées aux membres du conseil d'administration et au censeur au titre de l'exercice 2023 (et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale) est de 170.000 €.

Cinquième résolution (*Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des articles L.225-38 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Sixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023, telle que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022, pages 159 à 163.

Septième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022, pages 156 à 159.

Huitième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de président directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2022, pages 156 à 158.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Bertrand Laurioz en qualité d'administrateur*) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Bertrand Laurioz à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Bertrand Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Onzième résolution (*Constatation de la fin du mandat de Mme Robin Smith, en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Robin Smith à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas renouveler le mandat de Mme Robin Smith, et décide de ne pas nommer de remplaçant le nombre de membres du conseil étant dorénavant fixé à neuf.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme Claire Vigneron-Brunel en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Claire Vigneron-Brunel à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Claire Vigneron-Brunel, demeurant 68, boulevard Malesherbes à Paris (75008), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Marc Vigneron en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Marc Vigneron à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Marc Vigneron, demeurant 8, rue de la Double Haie à Senlis (60300), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Roland Massenet en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Roland Massenet à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Roland Massenet, demeurant 2 square Mignot à Paris (75016), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme Caroline Desaegher en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Caroline Desaegher à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Caroline Desaegher, demeurant 5 allée Claude Monet à Levallois Perret (92300), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Seizième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Stéphane Treppoz en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Stéphane Treppoz à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Stéphane Treppoz, demeurant 4 rue Laromiguière à Paris (75005), en

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Xavier Gandillot en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Xavier Gandillot à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Xavier Gandillot, demeurant 1 ter rue du Lycée à Sceaux (92330), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-huitième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme Delphine Grison en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Delphine Grison à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Delphine Grison, demeurant 25 rue Cassette à Paris (75006), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Dinesh Katiyar en qualité de censeur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de la fin du mandat de censeur de M. Dinesh Katiyar à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Dinesh Katiyar, demeurant 19094 Myren Ct, Saratoga, CA 95070, Etats-Unis, en qualité de censeur, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Vingtième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions. Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2023, ce qui correspond à 416.459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 16 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 40 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 40 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation notamment au directeur général, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 15 décembre 2024 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour formalités) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2022

1. Présentation générale

Créé en 1972, DÉKUPLE est un acteur majeur du data marketing cross-canal. Le Groupe conçoit, commercialise et met en œuvre, pour son propre compte ou celui de ses partenaires et clients, des services d'acquisition, de fidélisation et d'animation de la relation client sur l'ensemble des canaux de distribution. Ses expertises lui permettent d'accompagner les marques dans leurs besoins marketing mais aussi de créer pour son compte des portefeuilles générateurs de revenus récurrents. Le Groupe travaille aujourd'hui avec 2/3 des entreprises du CAC 40 et de nombreuses ETI. Présent en France, en Espagne, au Portugal et en Chine, le Groupe emploie plus de 1.000 personnes.

Le Groupe regroupe des activités aux business models fortement complémentaires, avec des activités BtoC à portefeuilles - abonnements et souscriptions - qui permettent de générer des revenus réguliers, associées à des activités BtoB - prestations de services marketing clé en main - avec des solutions de conseil et d'accompagnement en data marketing.

Le Groupe commercialise **trois offres principales** :

1. Magazines (43 % du chiffre d'affaires consolidé 2022)

Leader européen de la fidélisation de clients par la presse magazine, le Groupe commercialise des abonnements magazines depuis plus de 40 ans. Diffusé principalement en marque blanche, l'abonnement à durée libre est la ligne de produits principale de cette activité.

2. Assurances (5 % du chiffre d'affaires consolidé 2022)

Via sa filiale ADLP Assurances, le Groupe propose des produits d'assurance par marketing direct à ses clients et prospects et à ceux de ses partenaires. Cette offre s'appuie sur les savoir-faire historiques du Groupe dans la vente directe de services récurrents pour l'adapter au marché de l'assurance.

3. Marketing digital (53 % du chiffre d'affaires consolidé 2022)

Ces offres regroupent les activités de Conseil & Technologie et d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing (mises en œuvre par l'agence Dékuple et les filiales du Groupe Brainsonic, Convertéo, Dékuple Ingénierie Marketing B2B, Duhno Marketing, Intelligence Senior, Ividence, Leoo, Reech, Smart Traffik et Dékuple Iberia). L'ensemble de leurs compétences permet de proposer des solutions cross-canal sur mesure et novatrices afin d'accompagner les entreprises dans leur création de valeur en maximisant la performance de leurs actions marketing et la valorisation de la connaissance client.

À travers ces trois offres, le Groupe occupe une place majeure sur le marché de la data et du marketing, en France et en Espagne, en accompagnant un grand nombre de marques paneuropéennes. À l'horizon 2025, le Groupe a pour ambition de devenir un leader du data marketing en Europe.

DÉKUPLE est la marque commerciale d'ADLPartner SA, société mère du Groupe cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C. Le présent exposé concerne tant le Groupe que cette société, sauf indication contraire.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

2. Faits marquants 2022

1. Progression significative de l'activité

Après une année 2021 en très forte croissance (+ 17,9 %), le Groupe a enregistré en 2022 une nouvelle progression significative de ses ventes malgré une conjoncture économique et géopolitique tendue. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 181,2 M€ en croissance de + 10,3 % par rapport à 2021. Le Volume d'Affaires Brut ressort à 329,1 M€ en hausse de + 3,9 %, tandis que la marge brute du Groupe s'établit à 144,8 M€, en croissance de + 7,5 %.

Les activités de Marketing Digital - en hausse de + 28 % - représentent désormais plus de la moitié du chiffre d'affaires annuel (52,5 %), contre 45,3 % l'année précédente. La poursuite de leur forte dynamique de croissance s'appuie sur l'expansion continue de ses activités de Conseil, ainsi que sur l'extension du périmètre des activités d'Agences et Solutions d'ingénierie marketing avec notamment la pleine contribution sur l'ensemble de l'exercice de l'agence Reech, leader du marketing d'influence, et l'intégration depuis septembre 2022 de Brainsonic, agence de communication leader de l'engagement.

Les activités à portefeuille enregistrent des performances contrastées dans une conjoncture défavorable marquée par une forte inflation. D'une part, l'activité Magazines - en retrait de - 6,0% - a subi une diminution conjoncturelle du recrutement de nouveaux abonnés en raison de la baisse du pouvoir d'achat des Français. D'autre part, l'activité de courtage en Assurance - en croissance de + 14,7 % - a été portée par le développement réussi de l'offre de complémentaires santé et l'intégration des actifs de l'AssurTech Qape – KOVERS acquis en novembre 2021.

Sur l'ensemble de l'exercice, les ventes du Groupe par offre ont évolué comme suit :

Chiffre d'affaires			
En M€	2022	2021	Variation
Magazines	77,6	82,5	- 6,0 %
Marketing digital	95,2	74,4	+ 28,0 %
Assurances	8,4	7,4	+ 14,7 %
Total Annuel	181,2	164,3	+ 10,3 %

Marge brute			
En M€	2022	2021	Variation
Magazines	77,6	82,5	- 6,0 %
Marketing digital	58,7	44,8	+ 31,2 %
Assurances	8,4	7,4	+ 14,7 %
Total Annuel	144,8	134,6	+ 7,5 %

2. Poursuite des croissances externes

2.1. Prise de participation majoritaire au capital de la société Brainsonic

En septembre 2022, le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, a pris une participation majoritaire de 72,6 % au capital de la société Brainsonic, agence de communication leader de l'engagement.

Fondée en 2003, Brainsonic, The Engagement Agency, est une agence de communication multi-métiers de plus de 120 talents, qui proposent et mettent en exécution des stratégies et des créations destinées à engager les audiences des marques (BtoC, BtoB et collaborateurs). Brainsonic compte un large portefeuille de clients issus de secteurs différents tels que la grande distribution, les banques-assurances, les médias, le BTP, les industries, la high-tech, le retail, etc., qu'elle accompagne de

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

manière globale grâce à ses expertises multiples (digital, social media, événementiel, publicitaire, corporate, éditorial, etc.).

L'entrée de DÉKUPLE au capital de Brainsonic s'inscrit dans l'ambition du Groupe, qui entend devenir un leader du data marketing en Europe d'ici 2025, en élargissant utilement ses champs d'expertises. Historiquement fort dans le marketing de la performance et la technologie, le Groupe se renforce ainsi dans le marketing conversationnel et le marketing de l'engagement en s'appuyant sur une entreprise leader dont la culture forte et les expertises s'intègrent parfaitement dans l'écosystème multi-entrepreneurs du Groupe DÉKUPLE.

DÉKUPLE dispose ainsi d'un nouveau levier puissant pour accélérer sa trajectoire de développement sur le marché du data marketing en forte croissance. Compte tenu d'un potentiel de synergies important avec les autres entités du Groupe spécialisées en brand & marketing performance et en influence marketing, la transaction devrait être créatrice de valeur pour le Groupe.

Brainsonic a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 18,5 M€ en croissance de + 13% par rapport à l'exercice précédent. Brainsonic est consolidée dans les comptes de la société ADLPartner SA depuis le 1^{er} septembre 2022.

2.2. Prise de participation majoritaire au capital de la société Smart Traffik

En décembre 2022, le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, a pris une participation majoritaire au capital de la société Smart Traffik, éditeur de solutions SAAS dédiées aux enseignes et aux marques souhaitant générer du trafic qualifié en ligne et en point de vente. Cette opération de croissance externe, annoncée le 5 janvier 2023 permet de renforcer les expertises du Groupe dans le conseil et la mise en œuvre de dispositifs data-marketing pour le Retail et d'apporter de nouvelles solutions innovantes en réponse aux fortes mutations de ce secteur.

Fondée en 2012 par Laurent Simonin, Emmanuel Isnard et Yann Gilquin, Smart Traffik est un éditeur de solutions Web-to-Store en mode SAAS répondant aux nouveaux enjeux du monde du Retail et contribuant à optimiser la performance business de 120 enseignes et marques représentant plus de 25.000 points de vente.

Son offre de solutions innovantes activables rapidement s'articule autour de 2 axes principaux :

1/ La génération de leads qualifiés en magasins via :

- le Presence Management pour donner de la visibilité on-line aux points de vente,
- le Click and Collect pour rendre accessible les produits depuis les carrefours d'audience (Local Product),
- la prise de rendez-vous en ligne multi-plateforme pour les services des retailers (Smart reserve).

2/ La mesure omnicanale de l'efficacité des investissements média, l'attribution marketing et l'optimisation des campagnes publicitaires (oKube).

Ce rapprochement permet au Groupe Dékuple de renforcer ses savoir-faire technologiques en matière de Retail Marketing, secteur de clientèle en fort développement depuis 2020 du fait des importantes mutations que connaît ce marché.

La société est consolidée dans les comptes du Groupe à compter du 31 décembre 2022.

2.3. Mise en place d'accords prévoyant l'entrée au capital de Duhno Marketing en 2023

Au quatrième trimestre, le Groupe a mis en place des accords prévoyant une prise de participation au capital de la société Duhno Marketing, agence spécialisée en customer marketing BtoC créée en 2017,

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

qui aide les entreprises françaises et européennes dans leurs opérations de communication et marketing pour exporter en Chine.

Composée d'une vingtaine de personnes, Duhno Marketing intervient principalement sur 3 secteurs d'activité (Mode, Produits de grande consommation, Enseignement supérieur). Les offres et expertises de Duhno Marketing, orientées vers des dispositifs marketing BtoC, viendront compléter les offres de Dékuple Marketing Engineering China, filiale de Dékuple Ingénierie Marketing BtoB qui, depuis 2019, accompagne de grandes entreprises comme ELKEM, Bureau Veritas ou Geodis sur des sujets de stratégies marketing BtoB, Lead Generation, Data Management, Content Marketing et Marketing Automation.

L'entrée au capital de Duhno Marketing en 2023 aura vocation à devenir majoritaire.

3. Évolution des activités

1. Magazines

Les activités historiques d'abonnements magazines (42,8 % du chiffre d'affaires consolidé 2022) ont focalisé leurs opérations sur l'abonnement à durée libre (ADL) en partenariat. Cette offre, fondée sur la commercialisation à distance d'abonnements à la presse magazine, est plus créatrice de valeur que l'abonnement classique.

Le Groupe développe des dispositifs sur-mesure, multi-canaux, clés en main, pour ses marques partenaires, afin de nourrir leur relation client de façon différenciée et ainsi fidéliser leurs clients. Le Groupe dispose d'une expertise forte sur l'enrichissement de la relation client en utilisant l'abonnement à la presse comme levier marketing.

Les activités magazines ont enregistré en 2022 un chiffre d'affaires en retrait de -6,0 % à 77,6 M€, tandis que le Volume d'Affaires Brut¹ s'établissait à 209,0 M€ en baisse de -6,1% par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par une base de comparaison élevée - rappelons que les ventes d'ADL en 2021 étaient en croissance de +4,7% - et d'une conjoncture économique défavorable.

L'année 2022 a été difficile pour les recrutements de nouveaux abonnés, en ligne avec les difficultés du secteur et la baisse du pouvoir d'achat des particuliers. Dans ce contexte, compte tenu de la baisse du rendement des campagnes, les investissements commerciaux ont été optimisés. Le portefeuille d'ADL est ainsi en retrait de -11,7 % par rapport à l'année précédente : au 31 décembre 2022, le nombre d'ADL gérés en portefeuille s'établissait à 2.247.373 abonnements contre 2 544 047 un an plus tôt. La bonne tenue de la marge moyenne sur ces abonnements, soutenue par l'augmentation du prix des magazines décidée par les éditeurs, a néanmoins permis de soutenir la valeur globale du portefeuille, qui s'élevait à fin décembre 2022 à 110,2 M€, contre 112,1 M€ à fin 2021.

2. Assurances

L'activité Assurance du Groupe DÉKUPLE a construit au fil des ans un modèle disruptif de courtier généraliste de produits d'assurances affinitaires, grâce à la data et aux technologies marketing.

ADLP Assurances exerce depuis sa création en 2013, une activité de courtage en assurance et est, à ce titre, inscrite à l'ORIAS dans la catégorie des courtiers d'assurance. Elle développe sous le nom AvoCotés une gamme diversifiée de produits d'assurance et d'assistance du particulier, destinés à apporter des solutions aux incidents ou accidents de la vie quotidienne : dépannage d'urgence à domicile, assurances en cas de blessure ou d'accident, protection juridique, assurance vol des effets personnels, cyber-assurance du particulier, perte d'autonomie, santé.

¹ Le volume d'affaires brut (VAB) représente la valeur des abonnements et autres produits commercialisés. Il est égal au chiffre d'affaires en ce qui concerne les activités d'assurances et de marketing digital.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Ces produits sont commercialisés exclusivement à distance, dans une approche cross-canal, en utilisant tous les canaux de distribution (courrier, téléphone, courriel, sites internet, publicité et/ou asilage). ADLP Assurances développe des partenariats avec des entreprises de divers secteurs (Distribution, Services, Vente à Distance, Editeurs de presse), détentrices de larges bases de clients, et avec des professionnels de l'assurance (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, courtiers...) pour développer leur taux d'équipement.

En 2022, le chiffre d'affaires de la filiale ADLP Assurances (8,4 M€) a progressé de +14,7 % par rapport à 2021 et représentait environ 4,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2022.

ADLP Assurances a poursuivi ses investissements commerciaux, engagés en partenariat, à partir de ses fichiers en propre ou à travers des dispositifs digitaux, afin de développer un portefeuille de contrats générateurs de revenus récurrents.

Le développement de la filiale a été dynamisé par la diversification de l'offre produits dans la vente de complémentaires Santé avec l'intégration depuis fin 2021 des actifs technologiques de l'AssurTech QAPE et des actifs de KOVERS, première mutuelle d'assurance labellisée "Assurance Santé Ethique".

3. Marketing digital

Les activités de marketing digital (Conseil & Technologie et d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing) représentent désormais la principale contribution du Groupe (52,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2022 contre 45,3 % en 2021). Ces activités ont confirmé leur dynamique de forte croissance en enregistrant une marge brute de 58,7 M€ en progression de + 31,2 %, par rapport à celle de 2021 qui était elle-même en progression de + 44,9 % par rapport à 2020.

D'une part, cette dynamique s'appuie sur l'expansion des activités de Conseil et leur position stratégique pour accompagner les marques dans la transformation digitale et IT de leur organisation marketing. D'autre part, elle est relayée par l'extension du périmètre des activités d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing à la suite des croissances externes réalisées au cours de deux derniers exercices.

En 2022, la marge brute des activités de marketing digital du Groupe par offre a évolué comme suit :

Marge brute – Marketing digital			
En M€	2022	2021	Variation
Conseil & Technologie	34,0	26,2	+ 29,7 %
Agences & Solutions d'ingénierie marketing - France	20,1	13,1	+ 53,3 %
Agences & Solutions d'ingénierie marketing - Iberia	4,6	5,4	- 15,1 %
Total annuel	58,7	44,8	+ 31,2 %

3.1 Conseil et Technologie

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Conseil et Technologie, est actionnaire de la société Converteo depuis avril 2014 et en détient 74 % à fin décembre 2022.

Fondé en 2007, Converteo est un acteur de référence du conseil en stratégie data et digital. Spécialisé dans la transformation digitale et data permettant aux entreprises d'accélérer leur performance business, ce cabinet de conseil accompagne ses clients dans le management de leurs projets en digital, cross-canal et data : stratégie, transformation, organisation, rédaction du cahier des charges, gestion de projet, reporting et optimisation. Converteo intervient en assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les dossiers nécessitant des choix technologiques clés.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

En 2022, avec une marge brute en hausse + 29,7 % à 34,0 M€, Converteo a maintenu une forte croissance portée par le développement de ses équipes de plus de 350 consultants au service des grandes marques, dans des domaines en perpétuelle évolution et en constante innovation.

La qualité de sa marque employeur permet de recruter les meilleurs experts pour accompagner le développement de ses quatre pratiques principales (Data x Business Consulting, Analytics x Digital Products, Media x CRM, Technologie x Data) auprès de grands groupes du CAC 40 et de nombreuses ETI, soit sous forme de régie accompagnant les équipes marketing et digitales en interne, soit sous forme de forfaits à haute valeur ajoutée pour définir et soutenir la stratégie Digitale/Data.

Pour accompagner sa croissance, Converteo a poursuivi sa structuration avec la nomination de nouveaux Partners.

Pour la deuxième année consécutive, Converteo est la 1^{ère} entreprise du secteur Conseil au classement HappyIndex@AtWork distinguant les entreprises les mieux notées par leurs salariés. Cette distinction permet au cabinet de continuer à attirer les meilleurs talents.

Converteo Technology, filiale à 100% de Converteo, créée en octobre 2018 pour répondre aux défis majeurs des directions IT, a été dissoute le 31 mai 2022 à la suite d'une Transmission Universelle de Patrimoine à Converteo. Cette simplification de l'organisation de Converteo permet d'accompagner l'accélération du développement de ses quatre pratiques principales.

3.2 Agences et Solutions d'ingénierie marketing - France

Les offres d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing en France ont progressé essentiellement sous l'effet de l'intégration de la société Reech (expert du Marketing d'Influence) depuis le troisième trimestre 2021 et de la société Brainsonic (agence de communication leader de l'engagement) depuis le troisième trimestre 2022. Sur l'ensemble de l'exercice, la marge brute des offres d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing en France est en hausse de +53,3 % pour s'établir à 20,1 M€, incluant un effet de périmètre de 7,5 M€. À périmètre comparable, les offres d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing sont en retrait de - 5,3 %, dans un contexte marqué au second semestre par la réduction et le décalage des budgets marketing des entreprises, en particulier industrielles.

Au 31 décembre 2022, les offres d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing en France s'appuient principalement sur les agences et solutions technologiques suivantes :

AGENCES

L'agence Dékuple

L'agence Dékuple a été créée en octobre 2021, en regroupant les activités de prestations de services marketing pour les annonceurs (Pschhh, E-Data, Codes for Gifts). Son positionnement repose sur la création de dispositifs qui associent « Brand » et « Marketing Performance » pour répondre à des objectifs d'acquisition, d'activation marketing et de fidélisation.

Au cours de l'exercice 2022, l'agence Dékuple a poursuivi son travail de structuration et construction de sa notoriété auprès des annonceurs. L'agence a également conçu et mis en place de nouveaux programmes pour les marques AXA, BUT, DIM, MONOPRIX, RIANS, LA BANQUE POSTALE, LIPTON, MMV, OPTIC 2000, PETIT-FILS, SCHENK...

Par ailleurs, à destination du secteur Retail, l'agence Dékuple a lancé l'offre Track In The Shop, nouvelle solution de tracking des visites en magasin, qui complète les dispositifs et campagnes de Drive to Store. Pour soutenir les ventes des réseaux de distribution dans un contexte où le pouvoir d'achat des consommateurs est mis à l'épreuve, l'Agence Dékuple a créé l'offre Shopping BOOSTER. Cette solution permet d'offrir une expérience locale ou en lien avec l'enseigne aux consommateurs situés dans la zone de chalandise. Cette solution clé-en main associe les savoir-faire de l'agence Dékuple en génération de trafic en point de vente et en fidélité émotionnelle.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Les offres au service des marques du secteur retail sont de nouveau renforcées en 2022 avec l'intégration de la société Smart Traffik à la suite de la prise de participation majoritaire au capital de cette société en fin d'année.

Dékuple Ingénierie Marketing B2B

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire depuis juillet 2020 de la société AWE, rebaptisé en 2021 Dékuple Ingénierie Marketing B2B, et en détient 60,4 % du capital à fin décembre 2022.

Basée à Paris, Dékuple Ingénierie Marketing B2B est une agence conseil spécialiste du marketing digital BtoB dont les solutions répondent aux 2 principales problématiques des entreprises BtoB : i) l'acquisition de prospects online et ii) la mesure de la performance commerciale des actions marketing. Dékuple Ingénierie Marketing B2B se positionne comme un support pour les forces de vente en permettant de générer des leads qualifiés.

Son intégration a permis au Groupe de renforcer ses expertises en marketing BtoB notamment auprès des secteurs de l'industrie, de la technologie, et des services, et de déployer des dispositifs innovants d'acquisition de leads innovants et performants.

Au cours de l'exercice 2022, Dékuple Ingénierie Marketing B2B a signé de nouveaux clients importants : ElextroluxPro et ses 3 marques Dito Sama, Unic, et SPM Drink systems, Septeo, Whoz et l'ESN Sigma ...

La filiale à Shanghai accompagne depuis 2019 de grandes entreprises comme ELKEM, Bureau Veritas ou Geodis sur des sujets de stratégies marketing BtoB, Lead Generation, Data Management, Content Marketing et Marketing Automation. Au cours de l'exercice, elle a été renommée Dékuple Marketing Engineering China.

La prise de participation en 2023 de Dékuple dans Duhno Marketing, agence basée à Shanghai et spécialisée en customer marketing BtoC, permettra de renforcer la présence du Groupe en Chine, les offres et expertises de Duhno Marketing venant compléter et renforcer les offres de Dékuple Marketing Engineering China (cf. faits marquants).

Reech

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Reech (Rocket Marketing) depuis juillet 2021 et en détient 59,9 % du capital à fin décembre 2022.

Fondée en 2015 par Guillaume & Maxime Doki-Thonon, Reech (Rocket Marketing) est une entreprise experte du Marketing d'Influence et pionnière sur son marché. La société propose aux annonceurs différentes offres. D'abord, elle élabore et déploie - à la manière d'une agence - les stratégies d'influence des plus grandes marques (Kellogg's, Coca-Cola, Philips, Carrefour, Boulanger, Nature & Découvertes, Groupe Galeries Lafayette, Spontex, etc.). Technologie & data composant son ADN depuis les origines, l'entreprise commercialise également sa solution SaaS d'influence « Reech Influence Cloud » qui permet à plus de 50 organisations, à l'instar d'Yves Rocher, de piloter en toute autonomie l'ensemble de leurs actions d'influence. Enfin, RocketLinks, offre historique de la société, est la première plateforme d'achat et de vente d'articles sponsorisés avec 80 000 blogs et médias partenaires en France et à l'international permettant à 6 000 annonceurs de booster leur notoriété et leur trafic.

Pour sa première année de participation, Reech a intégré le classement HappyIndex@AtWork distinguant les entreprises les mieux notées par leurs salariés et occupe la 1^{ère} place du classement des entreprises du secteur Tech. Cette distinction permet à Reech d'accroître son attractivité dans le recrutement des meilleurs talents.

Au cours de l'exercice 2022, Reech a également lancé avec l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) un certificat de l'influence responsable. Il est remis à l'issue d'un

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

programme qui consiste à former les créateurs de contenus et à leur apprendre les règles juridiques et éthiques à respecter lors d'une campagne d'influence marketing. Depuis la plateforme Reech Influence Cloud, les annonceurs peuvent vérifier quels créateurs de contenus utilisent et détiennent ce certificat. Reech a été élue Agence d'influence de l'année 2022 lors du 43ème Grand Prix des Agences de l'Année. L'agence a également obtenu 15 récompenses pour les campagnes d'influence marketing de MACIF.

Enfin, Reech Influence Cloud a intégré la gestion de Tik Tok permettant ainsi aux annonceurs de gérer leurs campagnes d'influence sur cette plateforme qui compte plus d'1 milliard d'utilisateurs dans le monde.

Intelligence senior

Le Groupe est actionnaire de la société Intelligence Senior (ex-Grand Mercredi) depuis 15 février 2021 et en détient 49,0 % du capital à fin décembre 2022.

Créé en 2016, Intelligence Senior est la première agence media et marketing en France à se positionner sur le marché des seniors. Son approche moderne et innovante pour parler à la cible senior, couplée au savoir-faire du Groupe en data marketing cross-canal, va permettre de créer un acteur majeur capable d'accompagner tout le tissu économique et social sur les enjeux seniors.

Cette participation, qui a vocation à devenir majoritaire, illustre le souhait du Groupe de développer des approches marketing de plus en plus affinitaires sur des cibles spécifiques, comme les + de 50 ans, pour créer davantage de "customer engagement".

Au cours de l'exercice 2022, Intelligence Senior a lancé plusieurs nouveaux projets. En premier lieu, sur le même modèle que la newsletter Grand-Mercredi, Intelligence Senior a lancé une nouvelle newsletter dédiée à la santé nommée PartAge. Une newsletter nommée Aimant-Aidant, ciblant toutes les personnes aidantes en France (principalement des seniors) a également été lancée. Par ailleurs, les Corners Génération Petits-Enfants ont été déployés dans un nombre important de magasins Monoprix. Enfin, Intelligence Senior a assuré le déploiement commercial des Enchanteurs, une application mobile qui vient donner tous les jours les clés aux personnels des résidences et Ehpad pour animer leurs établissements.

ENGAGEMENT MARKETING

Brainsonic

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Brainsonic depuis septembre 2022 et en détient 72,6 % du capital à fin décembre 2022.

Fondée en 2003, Brainsonic, *The Engagement Agency*, est une agence de communication multi-métiers de plus de 120 talents, qui proposent et mettent en exécution des stratégies et des créations destinées à engager les audiences des marques (BtoC, BtoB et collaborateurs). Brainsonic compte un large portefeuille de clients issus de secteurs différents tels que la grande distribution, les banques-assurances, les médias, le BTP, les industries, la high-tech, le retail, etc., qu'elle accompagne de manière globale grâce à ses expertises multiples (digital, social media, événementiel, publicitaire, corporate, éditorial, etc.).

Au cours de l'exercice 2022, Brainsonic a remporté plusieurs nouveaux comptes, tels Groupe BPCE, Chanel, Orange Bank, Lenovo, Intel, St Hubert, UIMM ou Bescherelle.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

SOLUTIONS

Leoo

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Leoo depuis 2015 et en détient 100% depuis décembre 2019.

Fondée en 2009, Leoo est spécialisée dans la conception et l'animation pour ses clients de programmes de fidélisation, de parrainage, de rétention et de gratification. Son modèle marketing et technologique innovant permet de traiter des données marketing client multicanal, de les analyser efficacement et d'augmenter la performance business des programmes de fidélisation et d'activation, ainsi que la performance commerciale des marques. Les plateformes digitales relationnelles innovantes, conçues et animées par Leoo, contribuent à enrichir l'Expérience Client en mettant la puissance de la technologie et de la data au service des stratégies marketing de ses clients.

Au cours de l'exercice 2022, Leoo a poursuivi ses développements technologiques visant à augmenter ses capacités de collecte et de traitement de la data issue de ses programmes relationnels. Les domaines fonctionnels traités ont été également enrichis. Aux parrainage et Club à points existants, a été ajoutée la gestion de programmes relationnels basés sur un Club Avantages permettant aux marques de faire bénéficier leurs clients de prix ou de services exclusifs pour les fidéliser.

Ividence

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, a acquis en janvier 2020 le fonds de commerce et les actifs de la société Ividence.

Spécialiste de la publicité native au sein des newsletters, Ividence enrichit le marketing digital des marques en valorisant les atouts des éditeurs et annonceurs partenaires prestigieux comme Prisma Media, 20Minutes, Outbrain... Elle permet au Groupe d'adresser un segment de marché en forte croissance et de renforcer ses activités de génération de trafic et de leads qualifiés pour ses marques clientes et de monétisation d'audience pour les éditeurs.

Au cours de l'exercice 2022, Ividence a mis en place une Newsletter Factory permettant d'industrialiser la création de newsletter pour ses clients annonceurs. En outre, Ividence a développé un module d'intelligence artificielle permettant de mieux cibler les internautes et mobinautes utilisant IOS (Apple Privacy Proxy) qui pratiquent des règles différentes de tracking.

3.3 Agences et Solutions d'ingénierie marketing - Iberia

Le Groupe est présent en Espagne à travers sa filiale détenue à 100% ADLPartner Hispania. Cette filiale propose des prestations marketing aux annonceurs, principalement constituées d'opérations de promotion des ventes, de gratification, de fidélisation et de rétention client. Une activité de services de presse est opérée marginalement.

Gérée de façon conjointe avec la filiale espagnole, la société ADLPERFORMANCE, UNIPESOAL LDA, filiale à 100% de ADLPartner SA depuis 2016, permet au Groupe d'être présent au Portugal où il développe son offre de services de promotion et de fidélisation.

En 2022, ADLPartner Hispania & Portugal a enregistré une progression de + 1,6 % de son chiffre d'affaires (services de presse inclus) qui s'établit à 17,3 M€ contre 17,0 M€ un an plus tôt. Dans une conjoncture espagnole plus difficile, la marge brute des offres Agences et Solutions d'ingénierie marketing est en retrait (- 15,1 % à 4,6 M€) du fait d'un rythme d'opérations inférieur à l'année précédente. La filiale contribue négativement (- 0,4 M€) au résultat net consolidé.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	4 164 590	4 164 590	4 164 590	4 164 590	4 164 590
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	83 316 176 €	85 944 097 €	91 928 672 €	101 387 893 €	102 723 880 €
Résultat avant impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	18 615 388 €	14 439 381 €	11 373 025 €	12 775 370 €	19 709 650 €
Impôts sur les bénéfices	2 216 110 €	1 907 924 €	1 671 467 €	2 134 315 €	4 378 730 €
Participation des salariés	1 491 207 €	1 162 575 €	1 253 701 €	1 247 060 €	1 419 470 €
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6 322 238 €	-1 935 022 €	371 956 €	3 871 267 €	2 237 440 €
Résultat net	8 585 834 €	13 303 905 €	8 075 902 €	5 522 727 €	11 674 000 €
Résultat distribué *		3 509 840 €	3 200 385 €	1 771 252 €	3 979 840 €
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations nettes aux amortissements et provisions	3,58 €	2,73 €	2,03 €	2,26 €	3,34 €
Résultat après impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	2,06 €	3,19 €	1,94 €	1,33 €	2,80 €
Dividende attribué *	0,88 €	0,88 €	0,81 €	0,45 €	1,00 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	192	196	196	204	196
Masse salariale	12 538 186 €	13 481 945 €	13 008 774 €	13 136 400 €	13 330 510 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	5 858 418 €	5 965 046 €	6 003 462 €	6 039 232 €	6 114 280 €

Note * : il s'agit de la distribution du dividende, qui sera proposé au titre de l'exercice 2022 à l'Assemblée générale du 16 juin 2023.

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 16 juin 2023 à 09 heures

Je soussigné,

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et de actions au porteur,

de **ADLPartner**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Juin 2023 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

par email

par courrier postal

Fait à, le 2023

Signature

** Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*